

**Bureau du 23 octobre 2006**

**Décision n° B-2006-4686**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Extension du centre-ville - Prestations d'architecte-urbaniste en chef - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Abrogation de la décision n° B-2006-4502 en date du 4 septembre 2006**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dès 1934, avec la naissance des Gratte-Ciel, la ville de Villeurbanne s'est impliquée dans la création de son centre-ville. La municipalité actuelle et la Communauté urbaine souhaitent poursuivre cet effort et renforcer le centre-ville au nord du cours Emile Zola, secteur en mutation. Les collectivités veulent s'entourer d'un architecte-urbaniste pour :

- élaborer le projet du centre de Villeurbanne en interface avec l'ensemble des acteurs de la production de la ville,
- être force de propositions, les formaliser (plans d'ensemble, esquisses, croquis, notes, détails, etc.),
- assurer la cohérence du projet en mesurant l'impact des enjeux économiques,
- assister la maîtrise d'ouvrage dans le cheminement de ce dossier en vue de sa sortie opérationnelle.

Par décision n° B-2006-4502 en date du 4 septembre 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des prestations d'architecte-urbaniste en chef pour le centre de Villeurbanne, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics. A la suite d'une réévaluation du besoin en terme de durée du marché, il convient d'annuler et de remplacer cette décision.

Afin de conserver le sens de la réflexion stratégique tout au long du processus, et conscients des aléas qui accompagnent ce projet d'une telle ampleur sur un site central urbain dense, il apparaît nécessaire de choisir cet architecte-urbaniste pour une durée de six ans.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 5 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de :

Années	Montant minimum (en € HT)	Montant maximum (en € HT)
1ère	40 000	70 000
2°	20 000	50 000
3°	30 000	60 000
4°	30 000	60 000
5°	30 000	60 000
6°	30 000	60 000

<b>total</b>	<b>180 000</b>	<b>360 000</b>
--------------	----------------	----------------

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

### DECIDE

**1° - Abroge** la décision n° B-2006-4502 en date du 4 septembre 2006.

**2° - Approuve** le lancement du marché pour l'attribution de prestations d'architecte-urbaniste en chef dans le cadre de l'extension du centre-ville de Villeurbanne.

**3° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**4° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 622 800 - fonction 824 - opération n° 854.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,